

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 5/12/2016, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 18
- Nombre de Conseillers présents : 16
- Nombre de Conseillers votants : 18

Présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - CHEVALIER Nicole - ROBIN Pascal - REUTER Christiane - LAMOTTE Caroline - CHOLLIER Danielle - BERTHET Guy - REVELLIN-CLERC Raymond - FOUCHÉ Gérard - LOPEZ Christine - BENKHETACHE Rabah - QUAIX Brigitte - GANDIT Nadine - CARRIBON Fanny - ARMILLOTTA Maud

Absents excusés : POTOT Franck (pouvoir à F. Carribon) – BERNARD Flavien (pouvoir à C. Reuter)

Date d'affichage : 5 janvier 2017

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Rabah BENKHETACHE est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1^{ER} OCTOBRE 2016

Monsieur Benkhetache souhaite que la phrase suivante soit rectifiée, dans l'approbation du compte rendu de la réunion du 2 juillet 2016 :

« Pour infos, un enfant de Sain-Bel couterait à la commune 0,27 cts par heure... »

Monsieur Benkhetache souhaite que les commentaires suivants soient rajoutés au point III- SIABA – Extension du périmètre :

« Le SIABA a approuvé l'arrivée des nouveaux adhérents en appliquant les mêmes critères financiers d'entrée que Sain-Bel et Saint Pierre la Palud. »

« Il ne restera à intégrer sur le territoire de la CCPA que Bibost et Saint-Julien. »

« Les services du SIABA sont compétents ainsi que les élus du comité qui s'en occupent. »

Le compte rendu est approuvé par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention en tenant compte des discussions ci-dessus.

I- FINANCES

➤ DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 avril 2016 approuvant le budget primitif, la décision modificative n°1 en date du 2 juillet 2016 et n°2 en date du 1^{er} octobre 2016.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune, il demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Article	Nom de l'article	Dépenses	Recettes
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		- 20 247,03 €
001	Déficit d'investissement reporté	- 20 247,03 €	
1311-421	Sub d'équipement transférable Etat et ets nat		-33 750,00 €
1328-421	Autres sub d'inv non transférable Autres		33 750,00 €
1313-421	Sub d'équipement transférable Département		- 18 700,00 €

1383	Autres sub d'inv non transférable Département		18 700,00 €
1313-430	Sub d'équipement transférable Département		- 4 200,00 €
1383	Autres sub d'inv non transférable Département		4 200,00 €
1313-442	Sub d'équipement transférable Département		- 3 750,00 €
1383	Autres sub d'inv non transférable Département		3 750,00 €
1313-415	Sub d'équipement transférable Département		- 5 500,00 €
1383	Autres sub d'inv non transférable Département		5 500,00 €
2128-446	Feux à récompenses Allées Fleuries	520,00 €	
2128-430	Création ralentisseurs route de Savigny	- 45 000,00 €	
2151-297	Réseaux de voirie	19 946,00 €	
2128	Autres agencement et aménagement de terrain	26 874,00 €	
21318-442	Four à chaux	8 860,00 €	
21318-443	Mise aux normes accessibilité	- 9 500,00 €	
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences et logiciels	1 700,00 €	
21318-448	Etanchéité toiture	-1 200,00 €	
2152-415	Signalétique communale	-2 200,00	
	Total	-20 247.03	-20 247.03

FONCTIONNEMENT

Article	Nom de l'article	Dépenses	Recettes
678	Autres charges exceptionnelles	- 65 275,12 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté		-65 275,12 €
6574	Subv de fonctionnement aux associations	55 500,00 €	
773	Mandats annulés exercice antérieur		40 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 15 500,00 €	
	Total	-25 275.12	-25 275.12

Monsieur Descombes indique qu'en investissement, les subventions sont toutes sur des articles correspondants à des subventions amortissables. Il convient donc de les modifier.

Par ailleurs, la trésorerie de l'Arbresle a rejeté les opérations d'intégration et de transfert du budget assainissement au SIABA qu'elle nous avait validées en début d'année. De nouvelles écritures doivent donc être passées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget communal présentée.

➤ **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Sain-Bel des charges financières, par nature imprévisibles.

Afin de se prémunir contre ces risques, la commune de Sain-Bel a souscrit, il y a plusieurs années, un contrat d'assurance avec APRIL.

Il rappelle que lors de la séance du 8 avril dernier, le Conseil municipal avait délibéré afin de demander au CDG69 de mener pour son compte une procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a remis à la commune l'offre qui a remporté le marché. Il s'agit du groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES.

Un comparatif a été fait entre l'offre de renouvellement du contrat pour 2017 de notre assureur actuel et l'offre du CDG69 pour les mêmes garanties et les mêmes bases de cotisations.

APRIL 2016 = 14 886,72 €

APRIL 2017 = 20 092,67 €

Cdg69 2017 = 16 217,12 €

Garanties	April 2016	April 2017	CDG 2017
CNRACL (maladie ordinaire, accident du travail, maladie pro, longue maladie, maternité, adoption, décès)	4.40 %	6.52 %	5.37 %
IRCANTEC (maladie ordinaire, accident du travail, maladie pro, grave maladie, maternité, adoption)	1.50 %	1.50 %	0.96 %
Masse salariale (Traitement indiciaire brut annuel+NBI+charges patronales)	oui	oui	oui
Franchise	30 jours	30 jours	30 jours
Délais de déclaration d'un sinistre	90 jours	90 jours	180 jours
Remboursement sinistre 100% du traitement indiciaire brut annuel + NBI	oui	oui	oui

Il propose de se prononcer sur l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG69.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** les taux de prestations négociés pour la commune de Sain-Bel par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune de Sain-Bel contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- risques garantis : Tous les risques
- franchise : 30 jours en maladie ordinaire
- taux de cotisation : 5,10 %

Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

- risques garantis : Tous les risques
- franchise : 30 jours en maladie ordinaire
- taux de cotisation : 0.90 %
 - **PREND ACTE** que les frais du cg69, qui s'élèvent à 0,27 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et à 0,06% pour les agents IRCANTEC, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
 - **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,
 - **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois,

➤ **INDEMNITE STAGIAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Aurélie CURT, en reconversion professionnelle au GRETA, a effectué un stage du 17 octobre au 7 novembre 2016.

Vu la qualité de travail rendu par cette stagiaire, il propose de lui attribuer une indemnité de 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ATTRIBUE une indemnité de 200 € à Aurélie CURT**

II-URBANISME

➤ **ACHAT DES PARCELLES DE M. MORETTON**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Messieurs Gilles et Jean MORETTON, propriétaires des parcelles cadastrées U 2323 et 2326 afin de négocier l'achat de ces parcelles pour y construire un nouveau groupe scolaire.

Environ 5325 m² se trouvent en zone U et 3700 m² en zone A.

Le prix d'achat proposé est de 25 € le m² en zone U (133 125 €) et 2.50 € le m² en zone A (9 250 €), soit un total d'environ 142 375 €.

Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Il propose de donner un avis de principe sur l'achat de ces parcelles, sachant que le bornage qui définira le montant d'achat réel se fera vraisemblablement en début d'année 2017.

Monsieur Descombes explique que ces parcelles jouxtent la salle des sports. Le prix d'achat se fera après le bornage et les crédits seront mis au budget 2017. Parallèlement il faut travailler sur le groupe scolaire et lancer une révision du PLU pour la zone concernée avant de lancer une révision générale.

Monsieur Benkhetache demande si le financement est prévu et si cette acquisition ne va pas plomber le budget 2017.

Madame Lamotte rappelle que la construction d'un nouveau groupe scolaire était un projet du mandat. Avant de construire, il faut acheter le terrain.

Madame Chollier pense que la commune doit s'engager complètement dans ce projet ou pas du tout.

Monsieur Benkhetache dit que la commune peut avoir recours à un emprunt.

Madame Lamotte répond que la commune peut emprunter pour d'autres projets.

Monsieur Descombes rappelle que M. Saunier du CAUE a préparé un pré-projet. Il explique que quand on lance une consultation on risque d'avoir à dédommager certains candidats. Madame Lamotte s'est renseignée et ce serait de l'ordre de 30 000 €. Il faut monter une prospective financière pour voir si on peut faire le groupe scolaire avec la maternelle, ce qui serait le mieux.

Nous avons aussi demandé une évaluation des bâtiments scolaires existants ainsi que du local des services techniques. Si la commune vend ces bâtiments cela va permettre de négocier un emprunt.

Il souhaite que ce projet soit bien avancé avant la fin du mandat. Le gros emprunt communal s'arrête en 2019. A ce moment là tout doit être prêt pour emprunter à nouveau.

Il ne faut pas oublier que les écoles actuelles coûtent très cher à la commune. Les bâtiments sont vétustes et demandent beaucoup d'entretien (menuiseries, toiture...).

L'idée aujourd'hui est d'avoir la maîtrise du foncier, puis de réviser le PLU et enfin de lancer le projet de construction.

Monsieur Benkhetache demande si nous avons une idée du coût de ce projet.

Madame Lamotte répond qu'il faut compter environ 3,5 millions d'euros HT.

Monsieur Descombes estime quant à lui le projet à 4 millions HT car il faut intégrer les équipements. Il indique que nous n'avons pas le choix car on ne peut pas continuer avec les bâtiments actuels.

Madame Lamotte souligne aussi les problèmes actuels causés par les trajets entre les bâtiments. Ne pas intégrer la maternelle dans le projet du groupe scolaire l'éloignerait encore plus et accentuerait le problème. Par ailleurs, le restaurant d'enfants est devenu trop petit.

Monsieur Descombes rappelle que Patrice Verchère a dit lors de l'inauguration du centre de loisirs que la Région allait subventionner des projets structurants. Des demandes de subventions seront déposés afin d'obtenir le maximum.

Madame Lamotte indique qu'elle va questionner les enseignants afin d'affiner le pré-projet avant de lancer l'appel à candidature.

Monsieur Robin pense qu'il serait judicieux d'emprunter dès le début d'année pour acheter le terrain car les taux sont bas.

Monsieur Descombes attend d'avoir les comptes de fin d'année avant de prendre une décision sur le financement de l'achat du terrain, mais n'écarte pas l'idée d'emprunter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **DONNE un avis favorable à l'achat des parcelles U2323 et U2326 appartenant à Messieurs Jean et Gilles MORETTON**
- **AUTORISE Monsieur le maire à faire procéder au bornage des parcelles.**

➤ **CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DE 37 M²**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que M. Jérémy Pupier, conseiller en immobilier pour la société ARLIM, a demandé qu'une la parcelle d'une superficie de 37 m² soit cédée gratuitement à Messieurs GERANDIN, propriétaires d'une maison à la Delaine afin qu'il puisse créer une place de parking rattachée à sa maison. Les frais liés à cette cession seraient à la charge des acquéreurs.

Il s'avère qu'il s'agit du délaissé de la voirie communale qui fait partie du domaine public.

Afin de céder cette portion de voirie qui est actuellement en herbe et close par une barrière, il convient de constater par délibération qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public, puis de demander une évaluation à France Domaine.

Après réception de l'évaluation, il conviendra de délibérer à nouveau pour entériner la cession et son prix.

Il propose de se prononcer sur le déclassement et sur la demande d'évaluation à France domaine.

Monsieur Rivron n'est pas d'accord pour une cession gratuite.

Monsieur Descombes rappelle que l'objet de la délibération de ce soir n'est pas la cession mais le déclassement de la parcelle.

Madame Chollier indique qu'elle a bien compris, mais qu'elle est d'accord avec monsieur Rivron pour que, dans la suite, la parcelle ne soit pas cédée à titre gratuit. Plusieurs conseillers approuvent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **DONNE son accord pour déclasser le délaissé de la voirie communale d'une superficie de 37 m² du domaine public au domaine privé de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à demander une estimation au service des domaines.**

III-CCPA

➤ **CREATION RESEAU VTT**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a créé un réseau Vélo Tout Terrain à l'échelle du territoire. Il présente les itinéraires.

Il propose de s'engager :

- à conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;
- à y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain ;
- à en empêcher l'interruption notamment par la pose de clôture ou barrière ;
- en cas de travaux prévus sur un/des itinéraire(s), à en informer préalablement la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour permettre à cette dernière de mettre en place une information et une signalisation temporaires spécifiques et, à l'issue des travaux, à remettre en état le/les itinéraire(s) dans des conditions de pratiques identiques et, le cas échéant, à repositionner, la signalisation initiale ;
- à accepter le balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme ;
- à signaler à la Communauté de Communes la nécessité de remplacer lesdits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (remembrement, cession ...) et ce, préalablement à cette réalisation.

Le Conseil Municipal, s'engage, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- A conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;
- A y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain ;
- A en empêcher l'interruption notamment par la pose de clôture ou barrière ;
- En cas de travaux prévus sur un des itinéraires, à en informer préalablement la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour permettre à cette dernière de mettre en place une information et une signalisation temporaires spécifiques et, à l'issue des travaux, à remettre en état l'itinéraire dans des conditions de pratiques identiques et, le cas échéant, à repositionner, la signalisation initiale ;
- A accepter le balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme ;

- A signaler à la Communauté de Communes la nécessité de remplacer lesdits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (remembrement, cession ...) et ce, préalablement à cette réalisation.

➤ **MARCHES MUTUALISES POUR ACHAT DE PAPIERS ET DE FOURNITURES**

Monsieur le maire rappelle que la CCPA va lancer deux marchés mutualisés pour l'achat de papier et de fournitures administratives.

L'intérêt de cette procédure et de faire des économies d'échelle car elle permet de passer un marché global auprès d'un même fournisseur et de négocier un tarif unique optimum.

Cela permet à chaque membre de mieux identifier ses besoins en bénéficiant du coordonnateur et de bénéficier des compétences du service achat de la communauté de communes.

Les besoins concernés sont les fournitures de bureau et le papier.

Modalités de mise en œuvre :

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées et signée par les membres du groupement.

La convention constitutive a pour objet de désigner un coordonnateur chargé d'organiser la procédure de passation des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents:

L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun (un acte d'engagement par membre).

Le coordonnateur mandataire signe et notifie le marché, chaque membre du groupe en assurant l'exécution (le coordinateur peut également exécuter le marché).

La convention doit notamment préciser :

- L'identité des membres du groupement et la définition de leurs besoins respectifs
- L'objet du groupement
- Les modalités de fonctionnement du groupement et les modalités de participation financière
- L'identité du coordonnateur et l'étendue de sa mission
- La composition de la commission d'appel d'offres le cas échéant
- La durée pour laquelle le groupement est institué s'il en est prévu une

La procédure :

Le plus important est de bien définir les besoins - Le besoin doit être le plus homogène possible

Les règles de création d'un groupement demandent une bonne coordination des collectivités parties prenantes.

Chaque assemblée délibérante doit d'abord donner son aval à son exécutif, étape obligatoire avant la signature d'une convention de groupement.

L'assemblée délibérante de chacun des membres reste compétente pour autoriser la signature du marché public.

Il propose :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives, annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Sain-Bel au groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives ;
- De l'autoriser à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives;
- De l'autoriser à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sain-Bel. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives, annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE l'adhésion de la commune de Sain-Bel au groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives;
- AURORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sain-Bel. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

IV-SIEB - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur Revellin-Clerc présente une synthèse des éléments les plus importants du rapport annuel 2015 du service de l'eau potable.

Quelques chiffres clés

- La croissance régulière du nombre d'abonnés se poursuit : + 0,3% entre 2014 et 2015
- 3211 Clients 2015
- Les volumes facturés augmentent légèrement : + 4,3% entre 2014 et 2015 (été caniculaire)
- 290 711 m3 en 2015
- Les volumes mis en distribution sur période de relève sont en progression de + 6,8% entre 2014 et 2015
- 382 955 m3 en 2015

Bilan qualité :

Sur la production et la distribution

- 281 analyses, portant sur le contrôle sanitaire de la production : Conforme à 100%
- 171 analyses, portant sur l'autocontrôle de la production : Conforme à 100%
- 504 analyses, portant sur le contrôle sanitaire de la distribution : Conforme à 99,9 %

Bilan travaux

- 223 ml de changement de canalisation Beaulieu et Les Alouettes sur Sain-Bel et lotissement des mineurs à Saint-Pierre-la-Palud.

Marché - Délégué

- La délégation de Suez Environnement d'une durée de 10 ans prenait fin le 30/09/2016. Concernant le nouveau marché ouvert pour une durée de 8 ans, 2 candidats ont postulé :
 - Véolia
 - Suez Environnement

Suez Environnement a été désigné comme future délégué. Une baisse des tarifs de l'eau pour les consommateurs au 1^{er} Octobre 2016 a été ainsi obtenue après négociation de l'ordre de 5%.

Il propose d'approuver le RPQS 2015.

Monsieur Revellin-Clerc rajoute que les contrôles sanitaires sont faits par l'ARS et les autocontrôles par SUEZ.

Concernant le contrôle sanitaire conforme à 99,8 % (et non 99,9% comme stipulé plus haut) il s'agit d'un petit problème datant du 10 septembre sur la référence qualité (soit une odeur, soit une eau trouble), ce que l'on appelle un contrôle de confort. Mais il n'y a pas eu de problème de potabilité.

Concernant les travaux, les brigades de rivières ont aussi procédé à l'abattage de la renouée du Japon sur le champ captant avec plantation d'espèces qui peuvent prendre le dessus sur la renouée.

Concernant le renouvellement de la délégation de service public avec Suez, il explique que la négociation a porté entre autre sur une réduction de 5% de la facture des usagers. Tous les trimestres un contrôle sera fait sur la réalisation des objectifs du contrat. Suez s'est engagé à faire de l'auto surveillance renforcée sur l'eau des crèches et des écoles.

Monsieur Descombes trouve que la qualité s'est améliorée. Il se souvient qu'il y a eu des problèmes par le passé.

Monsieur Revellin-Clerc indique que le rez-de-chaussée du SIEB est à louer pour 500 € et qu'il faut s'adresser à la SOGIMAT.

Madame Lamotte demande d'où provient la grosse différence entre les volumes facturés et les volumes distribués.

Monsieur Revellin-Clerc dit que cela provient essentiellement de fuites sur les réseaux, mais s'engage à fournir les détails de cette différence dès que possible à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Fouché demande si cette différence est payée.

Monsieur Revellin-Clerc répond que non. C'est notamment pour cela que quatre compteurs de sectorisation vont être posés afin d'améliorer le rendement des réseaux. Leur coût s'élève à environ 52 000 € et des subventions vont être demandées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE le RPQS 2015 du SIEB.**

V-RETRAIT DES DELIBERATIONS SUR LES COMPTEURS COMMUNICANTS

Monsieur le maire rappelle que lors de sa séance du 8 avril 2016, le conseil municipal avait pris trois délibérations s'opposant à l'installation de compteurs communicants électricité, eau et gaz sur le territoire de la commune.

Le 16 juin 2016, la sous-préfecture de Villefranche sur Saône a déposé trois recours gracieux contre ces délibérations. Monsieur le Maire n'a pas souhaité les retirer.

Le 12 octobre 2016, les trois délibérations ont été déférées devant le tribunal administratif de Lyon. Il propose de retirer ces trois délibérations afin d'éviter les frais liés à une procédure devant le tribunal. Une réflexion sera menée afin de modifier la rédaction des délibérations et elles seront présentées au prochain conseil.

Monsieur Rivron est d'accord avec la démarche. Mais il pense que pour l'eau, le compteur communicant peut avoir une utilité. En cas de fuite la société des eaux s'en rend compte immédiatement et peut prévenir le client.

Monsieur Descombes précise que la mairie de Paris a, elle aussi, pris des arrêtés contre les compteurs communicants, et qu'il va être intéressant de voir comment la Préfecture va réagir à cette décision.

Monsieur Rivron, bien que d'accord avec la démarche, tient à souligner qu'il trouve inquiétant que l'avis unanime d'une assemblée délibérante puisse être balayé d'un revers de main, et accepte de plus en plus difficilement que le rôle des élus locaux soit de servir de caisses enregistreuses à l'appareil d'Etat. Les élus locaux sont de plus en plus souvent pris pour des alibis démocratiques à un fonctionnement en réalité oligarchique de la République.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **RETIRE les délibérations n°389, 390 et 391-04-2016 refusant le remplacement des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité par des compteurs communicants sur le territoire de la commune.**

VI-CONVENTIONS

➤ MEDIATION FAMILIALE CAF

Madame Chevalier rappelle que depuis plus de dix ans la commune adhère à la médiation familiale de la CAF.

La dernière convention arrive à échéance et la CAF propose de la renouveler pour trois ans.

La commune participe à hauteur de 12% du tarif de référence (200 €) d'une séance payante, soit 24 € par séance payante.

Elle propose d'approuver la convention présentée.

Madame Chevalier rappelle que cette médiation a été utilisée certaines années par des habitants de la commune. C'est peu coûteux et ça rend de grands services à des familles en souffrance. Si personne ne l'utilise la commune ne paye rien.

Monsieur Descombes se souvient que Sain-Bel était l'une des seules petites communes à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE la convention relative à la médiation familiale présentée.**
- **AUTORISE M. le Maire à la signer**

➤ FOURRIERE AVEC LA SPA

Monsieur le Maire rappelle que les communes ne possédant pas de fourrière animale doivent contracter chaque année, une convention de mise en fourrière avec la SPA.

La SPA de Lyon assure la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière.

Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0,35 € par habitat et par an, soit $0,35 \times 2311 = 808,85$ € pour l'année 2017.

Il propose d'approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer.

Monsieur Descombes rappelle que la démarche de police intercommunale devait être mise en place en 2017. Il n'y aura plus qu'un seul financeur de la SPA. Mais en attendant que cela fonctionne, il préfère renouveler cette convention.

Madame Carribon précise que Solidarité Partage demande moins que la SPA, 0,25 € au lieu de 0,35 € !

Madame Reuter qui a la procuration de M. Bernard dit que ce dernier vote contre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 1 contre, 0 abstention

- **APPROUVE la convention de fourrière avec la SPA présentée.**
- **AUTORISE M. le Maire à la signer**

➤ **STERILISATION CHATS ERRANTS AVEC LA SPA**

Monsieur le Maire indique que la convention de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune est à renouveler. Le tarif et les conditions sont les mêmes que l'année dernière (30 € pour un mâle et 44 € pour une femelle). Pour mémoire, en 2015 trois femelles et en 2016, un mâle et une femelle ont été stérilisés.

Il propose d'approuver le renouvellement de la convention de stérilisation des chats errants avec la SPA et de l'autoriser à la signer.

Madame Reuter qui a la procuration de M. Bernard dit que ce dernier vote contre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 1 contre, 0 abstention

- **APPROUVE la convention de stérilisation des chats errants avec la SPA présentée.**
- **AUTORISE M. le Maire à la signer**

VII-SALLE DES FETES

➤ **MODIFICATION DU REGLEMENT**

Madame Reuter indique qu'il convient de modifier le règlement de la salle des fêtes afin d'éviter les débordements et les nuisances sonores pour les riverains.

Elle propose d'approuver le règlement présenté.

Madame Reuter rappelle qu'il y a eu des problèmes avec des locataires et les riverains se sont plaints.

Madame Lamotte indique que le nouveau règlement ne mentionne pas d'horaire de libération de la salle.

Monsieur Rivron propose que l'on mette 3 heures de matin pour les mariages.

Monsieur Berthet rappelle que la loi stipule comme horaire entre 21h et 1h du matin. Après 1h du matin cela dépend de la grosseur de la commune.

Monsieur Descombes demande que soit inclus dans l'état des lieux les abords de la salle afin que les locataires ne puissent pas laisser des sacs d'ordures impunément.

Madame Chollier pointe une erreur à l'article 6 : les chèques de caution seront « renvoyés » et non pas envoyés.

Madame Lopez a trouvé une erreur à l'article 5 : veiller à ce que « ses » convives et non pas ces.

Madame Chollier remarque qu'il n'y a pas d'acompte noté dans ce règlement. Il faut le rajouter (50%).

Monsieur Benkhetache indique que chaque demande doit être passée en commission.

Madame Chollier dit que c'est déjà le cas. Les locataires règlent l'acompte après l'accord de la commission.

Monsieur Descombes demande que ce règlement soit travaillé en commission avant d'être voté lors d'un prochain conseil.

➤ **MODIFICATION DU TARIF DE NETTOYAGE**

Madame Reuter indique qu'il convient de modifier le tarif de nettoyage de la salle des fêtes. En effet, afin la commune demande 130 € depuis de nombreuses années. Mais l'entreprise qui intervient a régulièrement augmenté ses tarifs. Actuellement la facture s'élève à 155,36 €.

Elle propose d'approuver l'augmentation du tarif de nettoyage de la salle des fêtes à 155 €.

Madame Carribon demande si le contrat a été mis en concurrence.

Madame Reuter répond que cela a été fait il y a de nombreuses années.

Madame Carribon estime que le montant est élevé et que cela fait cher pour les associations. Elle demande que soit regroupé le nettoyage des différents bâtiments pour faire baisser les coûts.

Monsieur Fouché demande quel volume d'heures de travail représente ce montant.

Madame Lopez indique qu'en général les tables sont nettoyées par les associations, et que donc l'entreprise n'a pas à les faire.

Madame Reuter, qui s'est longtemps occupé de l'état des lieux, affirme que c'est faux. Les tables sont rarement nettoyées correctement par les associations.

Madame Chollier dit que si les associations n'avaient pas exagérées avec le nettoyage, ce système payant n'aurait pas été mis en place.

Monsieur Descombes pense que l'on peut aussi mettre en place une caution sur le ménage et garder le chèque si les locaux sont sales. Il demande à la commission de travailler sur un nouveau système.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE l'augmentation du tarif du nettoyage de la salle des fêtes à 155 €.**

VII-QUESTIONS DIVERSES

- Arbre de Noël communal

Monsieur Descombes rappelle qu'il aura lieu vendredi 16 décembre à 18h30. Il demande aux élus qui seront présents de s'inscrire auprès de Mme Reuter ou du secrétariat.

- Crue du 22 novembre

Monsieur Descombes remercie tous les élus qui ont répondu présents pendant les quelques heures d'alerte. Si nous sommes heureusement passés à côté d'une nouvelle catastrophe, cette crue aura permis un bon exercice en dimensions réelles.

Monsieur Rivron a constaté que le fil d'eau est passé très près du tablier de la passerelle, et pense qu'il y a un risque à ce que les barrières de ladite, n'étant pas amovible, retiennent les embâcles en cas de montée des eaux plus forte. Elles pourraient alors donner lieu à une montée des eaux extrêmement rapide à l'amont, avant de céder brutalement. Afin d'éviter un tel scénario-catastrophe, monsieur Rivron serait favorable à la recherche d'un système pour coucher les barrières en cas d'inondation afin qu'elles ne gênent pas le passage d'embâcles.

Monsieur Berthet se souvient que cela avait été étudié après l'inondation de 2008, mais que les systèmes existants alors n'étaient pas convaincants, et qu'au final ils présentaient autant de pour que de contre.

Monsieur Robin pense qu'une première mesure de prévention, serait d'obliger les propriétaires riverains à débarrasser d'embâcles et de couper stockées les abords de la rivière.

Madame Carribon lui fait observer qu'en l'occurrence, avant la dernière crue, il y a eu une tempête de vent, cause de beaucoup d'arbres cassés ou arrachés le long de la rivière ; et qu'en général, les intempéries vont de concert.

- Réunion transports de la CCPA

Monsieur Descombes explique les points abordés en réunion transport à la CCPA.

Concernant la déviation Sain-Bel/L'Arbresle, M. Descombes fait partie du « groupe déviation ». Les avis sont à rendre avant le 17/12/16. Il faut présenter un projet réaliste très rapidement au contrat plan Etat-Région.

Des comptages ont été faits lors du mandat précédent et ce trafic de transit doit être pris en compte par le projet de déviation.

Concernant le réseau ferroviaire qui va de la carrière à Sain-Bel, ce tronçon est en mauvais état. Deux trains par jour y circulent. Sa remise coûterait environ 10 millions d'euros. Mais s'il n'y a pas de crédit, il serait supprimé cela rajouterait une soixantaine de camions de plus par jour. Il est impératif de sauver ce tronçon de fret et à la limite l'étendre à la Giraudière. Il est impossible de le rallonger jusqu'à Sainte Foy l'Argentière car trop cher.

Concernant les transports scolaires, Sain-Bel n'est pas concerné.

Concernant les modes de transports « doux », on a beaucoup de retard.

- Syder

Monsieur Benkhetache était à une réunion du Syder le jour de l'inondation. Face au constat du manque de réactivité de certains services, et que de nombreuses communes rencontrent des problèmes, le Bureau du Syder a décidé d'attribuer à chaque vice-président un secteur à chapeauter. Monsieur Philibert et Monsieur Moulin s'occupent de Sain-Bel.

Tous les travaux de remplacement des ballons fluo et des armoires sont subventionnés à 60 % sans plafond.

Monsieur Rivron confirme que tous les ballons fluo sont changés sur Sain-Bel et que les 14 dernières armoires seront faites en avril.

Monsieur Benkhetache indique qu'un nouveau service aux communes pour le développement du photovoltaïque est mis en place. Ne pas hésiter à contacter M. Péréon. Il se déplace dans les communes.

Monsieur Robin pense qu'il serait intéressant d'en équiper le futur groupe scolaire.

Monsieur Descombes rappelle que certains branchements de la CCPA ont été faits sur des armoires communales existantes et donc les factures d'énergie sont payées par la commune. Le Syder est capable de calculer le nombre de points lumineux appartenant à la CCPA qui va rembourser la commune d'environ 3 800 €.

- Associations

Madame Carribon informe qu'elle laisse sa place de déléguée aux associations à Madame Lopez pour des raisons personnelles. Madame Lopez n'est pas impliquée dans les associations communales mais connaît bien ce milieu. L'information sera reprise dans le bulletin communal.

- Utilisation de la salle de sports

Madame Lopez a été contactée par une personne qui veut faire des cours de yoga sur Sain-Bel. Ce n'est pas une association et c'est à but lucratif. Elle demande comment sont délivrés les créneaux et quels sont les tarifs.

Monsieur Descombes rappelle que nous avons eu le cas avec une association de la commune.

Madame Carribon explique que la convention était passée avec Sain-Bel en Forme et pas directement avec Mme Chavant. Il s'agit donc d'une sous location gratuite pour une activité lucrative. Le problème a été résolu.

Madame Reuter rappelle qu'il n'y a pas de tarifs de location pour la salle des sports.

Madame Lopez indique que ce pourrait être une autre salle, comme par exemple la salle d'évolution. S'il y a des créneaux disponible pourquoi ne pas louer les salles pour ce genre d'activité.

Madame Reuter dit qu'il n'y a de créneaux disponible pour la salle d'évolution.

Monsieur Descombes propose d'y réfléchir en commission.

Madame Lopez demande quelle réponse donner à cette personne.

Monsieur Descombes dit que cette personne doit faire un courrier à la mairie avec son projet détaillé et que la commune va réfléchir.

- 8 décembre

Madame Chollier tient à remercier tous les élus qui ont participé à la préparation du 8 décembre. Ils ont été très nombreux.

Monsieur Robin indique que les commerçants ont laissé les tables dehors et qu'il les a rangées lui-même.

- Vœux du maire

Monsieur Descombes rappelle que les vœux à la population auront lieu le 8 janvier 2017 à 11h à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h45.